

Le présent document fournit des conseils en matière de conformité pour :

- Une personne qui possède ou exploite un site où les pneus usagés sont récupérés seulement sur les lieux où l'on effectue l'entretien des véhicules que la personne possède ou exploite (exploitants de parc de véhicules).
- Les producteurs de pneus (et les organismes assumant les responsabilités d'un producteur) qui sont tenus d'établir et d'exploiter des systèmes de collecte de pneus en vertu du Règlement sur les pneus (Règl. de l'Ont. 225/18) et qui souhaitent intégrer des lieux d'entretien de véhicules de l'exploitant dans leur système.

Exploitants de parc de véhicules

Aux fins du présent bulletin, les exploitants de parc de véhicules sont **uniquement des personnes qui récupèrent des pneus usagés à la suite de l'entretien de véhicules appartenant à la personne qui possède ou exploite le site (lieux d'entretien de véhicules)**.

Voici des exemples d'activités d'un tel exploitant :

- Services de location de camions et de voitures
- Services de taxi et de limousine
- Services de transport et de livraison
- Services d'urgence (p. ex., les services de police, d'ambulance et d'incendie)
- Services publics (p. ex., gestion des déchets, hydroélectricité, distribution de gaz, télécommunications)
- Transport en commun
- Services d'autobus scolaire
- Services de construction et de démolition
- Parcs automobiles gouvernementaux et d'entreprise
- Services de maison funéraire
- Services de livraison et de messagerie
- Services de navette
- Voiturettes de golf
- Pistes de course et de karting
- Exploitations minières
- Services agricoles (p. ex., activités agricoles)
- Recherche et développement sur les véhicules et les pneus
- Assurance de la qualité des véhicules et des pneus

En vertu du Règlement sur les pneus, un exploitant de parc de véhicules est exclu de la définition de « collecteur de pneus » et n'est donc pas tenu de s'inscrire auprès de l'Office.

Inclure les lieux d'entretien de véhicules de l'exploitant dans le système de collecte du producteur

Bien que les exploitants de parc de véhicules ne soient pas tenus de s'inscrire comme collecteurs de pneus, les pneus usagés issus de ces lieux peuvent être utilisés par les

producteurs pour atteindre leurs objectifs de collecte, à condition qu'ils soient ramassés par un transporteur inscrit et livrés à un transformateur ou à un rechapeur inscrit.

On s'attend à ce que la plupart des producteurs se conforment à l'obligation d'établir et d'exploiter un système de collecte de pneus en retenant les services d'un organisme qui assumera leurs responsabilités en leur nom. Cet organisme établira et exploitera un système de collecte de pneus au nom de ses clients producteurs. Les exploitants de parc de véhicules qui souhaitent que leurs lieux d'entretien soient inclus dans un système de collecte de pneus devraient communiquer avec les organismes assumant les responsabilités d'un producteur ou leurs transporteurs de pneus usagés actuels pour obtenir des renseignements sur la façon de procéder. Les coordonnées de tous les organismes assumant les responsabilités d'un producteur ainsi que les transporteurs inscrits sont disponibles sur le [site Web de l'Office](#).

Si un exploitant de parc de véhicules utilise un lieu d'entretien qui n'a pas été inclus dans le système de collecte d'un producteur, le ramassage des pneus issus de ce lieu ne peut être exigé par l'Office. Si le lieu d'entretien des véhicules d'un exploitant n'a pas été inclus dans le système de collecte d'un producteur ou d'un organisme assumant les responsabilités d'un producteur, et que les pneus usagés ne sont pas ramassés à cet endroit, l'exploitant du parc a la possibilité d'apporter ses pneus usagés à un collecteur de pneus inscrit.

Les producteurs de pneus ou les organismes assumant les responsabilités d'un producteur qui souhaitent inclure un lieu d'entretien de véhicules d'un exploitant à un système de collecte des pneus doivent communiquer avec l'équipe responsable de la conformité et du registre afin de prendre les dispositions nécessaires pour ajouter l'adresse du site au système de collecte des pneus dans le registre.

Révisions	
Publié le 22 janvier 2019	s. o.
Révisé le 25 mars 2019	aucune